

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 230

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 63

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« , L. 162-1-14, L. 162-1-14-1 et L. 162-1-14-2 »,

les mots :

« et L. 162-1-14 à L. 162-1-14-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amélioration rédactionnelle.